

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 29 avril 2004 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 3500, 6^e Avenue, Ville Saint-Georges.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, représentante de Saint-Simon-les-Mines
Carole Rouleau, représentante de Saint-Évarise de Forsyth
Carole Beaudoin, représentante de Saint-Hilaire de Dorset
Johanne Giroux, représentante de Saint-Gédéon de Beauce
Julien Roy, vice-président et représentant de Saint-Martin
Gabriel Giguère, vice-président et représentant de Saint-Côme-Linière
Roger F.X. Larivière, représentant de Saint-Zacharie
Clément-H. Grenier, représentant de Saint-Prosper
Elzéar Dupuis, représentant de Saint-René
Rémi Loignon, représentant de Saint-Philibert
Paul Joly, représentant de La Guadeloupe
Claude Hamel, représentant de Sainte-Aurélie
Daniel Fortin, représentant de Notre-Dame-des-Pins
Denis Fortier, représentant de Saint-Théophile
François Carrier, représentant de Saint-Honoré de Shenley
Claude Fournier, représentant de Saint-Benoit Lâbre

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Lionel Bisson, président et représentant de Ville Saint-Georges.

Sont également présents Messieurs Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie, Rosaire Paquet, contremaître au lieu d'enfouissement, Pierre Paquet, technicien en génie civil au lieu d'enfouissement.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3027-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Monsieur Daniel Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE l'ordre du jour présenté soit accepté en y ajoutant :
l'item 14-A: heure d'ouverture au lieu d'enfouissement le samedi.**

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3028-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roger F.X. Larivière
APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 25 mars 2004 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Autorisations des dépenses;
- L'état des revenus et dépenses au 31 mars 2004;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois de mars 2004;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de mars 2004.

RÉSOLUTION NO: 3029-04

- CONSIDÉRANT** que le 28 avril 1994 la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a adopté son règlement d'emprunt #19-94 au montant de 1 300 000\$ dollars;
- CONSIDÉRANT** qu'il reste à rembourser une somme de 161 621.71\$ dollars en capital sur le dit règlement;
- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a dans son surplus accumulé plus de 1 200 000\$ dollars;
- CONSIDÉRANT** que la Régie a vérifié avec la Banque Royale du Canada et que Monsieur Mario Darisse a confirmé au secrétaire-trésorier de la Régie que celle-ci pouvait rembourser la totalité du capital emprunté sans pénalité;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
 APPUYÉ par Madame Christine Caron
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à rembourser à la Banque Royale du Canada la somme de 161 621.71\$ dollars en capital plus les intérêts accumulés à ce jour, afin de finaliser le remboursement sur cet emprunt.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil le rapport annuel des activités de la Régie pour l'année 2003.

RÉSOLUTION NO: 3030-04

- CONSIDÉRANT** qu'à chaque printemps la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud fait un nettoyage sur l'ensemble du lieu d'enfouissement, et ce nettoyage consiste principalement à ramasser les papiers éparpillés par le vent au cour de l'hiver;
- CONSIDÉRANT** qu'habituellement la Régie engageait des jeunes étudiants pour effectuer ce travail, mais que cette année le mouvement Scout de Saint-Georges a été approché et qu'il est intéressé;

CONSIDÉRANT qu'il en coûterait entre 1 000\$ dollars et 1 500\$ dollars pour effectuer ce travail, le tout sous supervision du contremaître, Monsieur Rosaire Paquet;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Rémi Loignon
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de faire effectuer le nettoyage du lieu d'enfouissement par le mouvement Scout de Saint-Georges, pour un coût estimé entre 1 000\$ dollars et 1 500\$ dollars. Si advenant que le mouvement Scout de Saint-Georges ne peut remplir le mandat, que le Corps de cadets soit approché pour effectuer le travail.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3031-04

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a comme projet d'établir sur son lieu d'enfouissement une déchetterie ainsi que des bureaux pour son siège social;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au ministère de l'Environnement du Québec un certificat d'autorisation à cet effet;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Fortier
APPUYÉ par Monsieur François Carrier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte soit autorisé au nom de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud à déposer auprès du ministère de l'Environnement du Québec, une demande de certificat d'autorisation dans ce dossier et à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3032-04

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Beaudoin
APPUYÉ par Monsieur Claude Hamel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-400211 à #C-400269 inclusivement, ainsi que les chèques #C-240089 à #C-240131 inclusivement, pour un déboursé total de 355 389.77\$ dollars.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3033-04

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie de se procurer des détecteurs de gaz nécessaires au lieu d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gaétan Rodrigue de Aquatech inc. a fait des recherches à ce sujet et qu'il recommande à la Régie d'acheter deux (2) détecteurs, le premier identifié comme une trousse d'espace clos au montant de 1 150\$ plus taxes et le second étant un moniteur MDU 420 pour CH4 au montant de 1 931.84\$ dollars plus taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Paul Joly
APPUYÉ par Monsieur Claude Fournier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Monsieur Gaétan Rodrigue de Aquatech, Société de Gestion de l'eau inc. soit autorisé à se procurer pour et au nom de la Régie, les deux (2) détecteurs de gaz tel que cité dans le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3034-04

CONSIDÉRANT que le lieu d'enfouissement est ouvert du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h30, ainsi que le samedi avant-midi entre 8h00 et 12h00;

CONSIDÉRANT que les employés appelés à travailler le samedi ont demandé à la Régie s'il était possible de fermer le lieu d'enfouissement le samedi à 11h30, afin de pouvoir entre 11h30 et 12h00 finaliser sur le lieu d'enfouissement les travaux effectués ainsi qu'au bureau sortir les rapports de fin de journée;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Madame Carole Rouleau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil décrète que le lieu d'enfouissement sanitaire soit ouvert le samedi entre 8h00 et 11h30 pour la période comprise entre le 1^{er} samedi d'avril et jusqu'au dernier samedi d'octobre inclusivement.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3035-04

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée tenue le 26 février 2004, ce conseil avait créé un comité afin d'étudier les soumissions déposées relativement à la fourniture de service professionnel pour l'opération du système de traitement des eaux de lixiviation;

CONSIDÉRANT que dans cette résolution, Monsieur Éric Paquet avait été nommé sur ce comité;

CONSIDÉRANT que Monsieur Paquet n'a pu se présenter à la rencontre de ce comité le 22 avril 2004 et qu'il a été remplacé par Madame Ghislaine Morin de Notre-Dame des Pins;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Carrier
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte de modifier sa résolution #3005-04 adoptée le 26 février 2004, afin de remplacer Monsieur Eric Paquet, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Martin par Madame Ghislaine Morin, secrétaire-trésorière de la municipalité de Notre-Dame des Pins, sur ce comité.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3036-04

CONSIDÉRANT que la Régie avait formé un comité de travail par sa résolution #3005-04, afin d'analyser les soumissions reçues dans le dossier de fourniture de service professionnel relié à l'exploitation des ouvrages de traitement des eaux de lixiviation au lieu d'enfouissement et de faire rapport à ce conseil;

CONSIDÉRANT que ce comité s'est réuni en date du 22 avril 2004 et a analysé la seule soumission reçue, soit celle de Aquatech, Société de Gestion de l'eau inc.;

CONSIDÉRANT que le rapport de ce comité de travail est déposé à chacun des membres de ce conseil et qu'il fait partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité recommande à ce conseil la soumission déposée par Aquatech, Société de Gestion de l'eau inc., laquelle s'élève à 205 740.00\$ dollars plus taxes pour une durée de 58 mois;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Clément H. Grenier
APPUYÉ par Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte le rapport déposé par le comité;

QUE ce conseil accorde à Aquatech, Société de Gestion de l'eau inc. le mandat d'opération du système de traitement des eaux de lixiviation, pour la période comprise à partir du 1^{er} juillet 2004 jusqu'au 30 avril 2009 inclusivement et ce selon les prix déposés.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3037-04

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu du règlement #30-01;

ATTENDU QUE la Régie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 3 167 000.00\$ dollars, datée du 20 mai 2004;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Régie a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

| | | | | | |
|-------------|----------|------|-----------|----------|------|
| 106 000\$ | 2.10000% | 2005 | 111 000\$ | 2.40000% | 2006 |
| 115 000\$ | 3.05000% | 2007 | 120 000\$ | 3.50000% | 2008 |
| 2 715 000\$ | 3.85000% | 2009 | | | |

PRIX : 98.34900

COÛT RÉEL : 4.17801%

VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. – SCOTIA CAPITALUX INC.

| | | | | | |
|-------------|----------|------|-----------|----------|------|
| 106 000\$ | 2.15000% | 2005 | 111 000\$ | 2.45000% | 2006 |
| 115 000\$ | 3.10000% | 2007 | 120 000\$ | 3.45000% | 2008 |
| 2 715 000\$ | 3.90000% | 2009 | | | |

PRIX : 98.38300

COÛT RÉEL : 4.21690%

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. – R.B.C. DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

| | | | | | |
|-------------|----------|------|-----------|----------|------|
| 106 000\$ | 2.10000% | 2005 | 111 000\$ | 2.40000% | 2006 |
| 115 000\$ | 3.05000% | 2007 | 120 000\$ | 3.45000% | 2008 |
| 2 715 000\$ | 3.90000% | 2009 | | | |

PRIX : 98.04900

COÛT RÉEL : 4.29552%

ATTENDU QUE l'offre présentée par Financière Banque Nationale s'avère la plus avantageuse pour la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Hamel
APPUYÉ par Madame Carole Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 167 000\$ dollars de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud soit adjugée à Financière Banque Nationale;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE M. Lionel Bisson, président et M. Roger Turcotte, secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et CDS;

ATTENDU QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3038-04

ATTENDU QUE La Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 3 167 000.00\$ dollars en vertu du règlement d'emprunt numéro 30-01;

ATTENDU QUE pour les fins de la dite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Fournier
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 3 167 000.00\$ dollars;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mai 2004;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, 12095, 1^{ère} avenue Est, Saint-Georges, Québec, G5Y 2E2;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 20 novembre et le 20 mai de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs

conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le président et le secrétaire-trésorier. La Régie tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO: 3039-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Roy
APPUYÉ par Madame Johanne Giroux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 167 000\$ dollars, effectué en vertu du règlement numéro : 30-01, la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de : 5 ans (à compter du 20 mai 2004); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 6, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 30-01, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier fait lecture de la résolution #2004-03-047 adoptée par le conseil des maires de la municipalité régionale de comté de Beauce Sartigan, le 31 mai 2004, laquelle résolution félicite le conseil d'administration, ainsi que le personnel de la Régie pour la qualité du document produit et distribué intitulé « Guide de gestion des ressources ».

Le secrétaire-trésorier fait lecture d'une lettre datée du 28 avril 2004 et adressée à la Régie par Madame Sylvie Turcotte, trésorière de la Société de Bienfaisance G.E.H. inc., laquelle demande à la Régie s'il était possible d'obtenir la subvention de 20 000\$ dollars répartie sur 3 ans, étant donné que leur demande de subvention dans leur projet de ressourcerie a été acceptée par le ministre de l'Environnement pour une somme de 300 000\$ dollars. Ce sujet sera discuté à la prochaine assemblée.

RÉSOLUTION NO: 3040-04

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Daniel Fortin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE cette assemblée soit levée à 20h40.

ADOPTÉ

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

LIONEL BISSON

ROGER TURCOTTE